



Canada

UNCLASSIFIED

OTTAWA, September 10, 1990

CIRCULAR DOCUMENT

Admin no. 28/90 (ADL)

CONFIRMATION PROCEDURE:
ELIGIBILITY FOR THE BILINGUALISM
BONUS

This procedure is based upon directives issued by the Treasury Board in 1987 and subsequently amended in 1989.

1. PROCEDURES
DEPARTMENTAL POLICY

1.1 Mandatory Confirmation

The confirmation process is designed to update test results of all bilingualism bonus recipients so that all of them will have valid results. The test results of bilingual employees on assignment abroad will, however, remain valid, if they were valid on the day of departure, for the duration of their tour of duty. On return to Canada, they should be retested.

FOR INFORMATION

HEADS OF MISSION
DEPUTY MINISTERS
ASSISTANT DEPUTY MINISTERS
DIRECTORS GENERAL
DIRECTORS

SANS COTE

OTTAWA, le 10 septembre 1990

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

No. 28/90 (ADL)

PROCÉDURE DE CONFIRMATION DE
L'ADMISSIBILITÉ À LA PRIME AU
BILINGUISME

Cette procédure se base sur les directives émises par le Conseil du Trésor en 1987 et amendées en 1989.

1. PROCÉDURE
POLITIQUE DU MINISTÈRE

1.1. Confirmation obligatoire

Le processus de confirmation a comme objectif de mettre à jour les résultats d'examen de tous les bénéficiaires de la prime au bilinguisme, de sorte qu'ils aient tous des résultats valides. Précisons tout de suite que les résultats linguistiques des employés en poste à l'étranger demeurent valides s'ils l'étaient au moment de leur départ, et ce aussi longtemps que ces personnes sont à l'étranger. Ils devraient toutefois être testés à leur retour.

A. TITRE D'INFORMATION

CHEFS DE MISSION
SOUS-MINISTRES
SOUS-MINISTRES ADJOINTS
DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DIRECTEURS